

# L'organisateur occasionnel de spectacles

Dans le milieu du spectacle, le terme d'"organisateur" désigne **celui qui accueille et prépare la venue d'un spectacle**, en réservant un lieu de représentation, en faisant appel à des artistes pour s'y produire et en cherchant à y attirer des spectateurs. Quelle différence y a-t-il entre un organisateur occasionnel et un entrepreneur de spectacles ?

L'organisateur occasionnel est celui pour qui l'organisation d'un spectacle est **une activité inhabituelle**. La loi limite cette notion "d'occasionnel" à 6 représentations par an. L'organisateur occasionnel de spectacles peut relever de statuts multiples : association, entreprise individuelle, société commerciale, collectivité publique, comité d'entreprise, voire particulier à l'occasion d'un événement privé. Dans le cadre de l'engagement d'artistes, l'organisateur occasionnel est assimilé à un organisateur non professionnel du spectacle vivant (voir définition du GUSO).

**Attention** : l'organisateur occasionnel de spectacles peut parfaitement faire appel à des artistes professionnels engagés directement ou par l'intermédiaire de producteurs de spectacles.